

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 Juin 2019

11263

#### ■ Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets "loi Oudin-Santini" 2018/2019 - Mise en oeuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement - Approbation des conventions

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article 51.2 du contrat de délégation de service public de l'eau, il est prévu que la Société Eau de Marseille Métropole verse une contribution de 0,5 % des recettes HT de vente d'eau au titre d'un «Programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement».

Grâce à ce fonds, la Métropole et son délégataire de l'eau, la Société Eau de Marseille Métropole, souhaitent mener des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement. Par délibération n°DEA 013-5233/18/CM, la Métropole a lancé le 13 décembre 2018 un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini répondant aux objectifs suivants :

- Permettre l'accès à l'eau potable des populations en stress hydrique ;
- Améliorer l'assainissement et la sécurité sanitaire ;
- Agir sur le territoire d'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence défini à l'article 3.2 du dossier de consultation ;
- Favoriser l'émergence de nouveaux acteurs et proposer des modalités originales de gestion, permettant de protéger la ressource en eau potable.

Fortement impliquée dans le développement de la coopération internationale, en particulier via le dispositif Oudin-Santini, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a décidé de s'engager aux côtés de la Métropole AMP et de son délégataire.

Ainsi, il a été décidé de créer un « Guichet Unique » permettant aux structures de solidarité internationale de déposer leurs demandes de financement.

Vingt et un dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 15 février 2019. Le montant total des projets s'élève à 4 864 902,48 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 2 358 158,04 €.

Le jury, composé de dix membres (trois représentants des élus, quatre représentants de l'administration, deux représentants de la SEMM et un représentant de l'Agence de l'Eau) s'est réuni le 29 mai 2019. 11 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 493 379,43 €, soit 22,39 % du montant total de ces projets.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'approuver l'attribution de subventions aux associations retenues dans le cadre de l'appel à projets et les conventions de partenariat afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération 10/5331/CC du 1er octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEA 013-701/16/CM du 30 juin 2016 qui approuve le lancement de l'appel à projets relatif à la mise en oeuvre d'un programme de Solidarité et de Coopération Internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini ;
- La convention de Délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau attribuée à la Société des Eaux de Marseille par délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 ;
- La décision du jury en date du 29 mai 2019 ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite par cet appel à projets soutenir, sous la forme de subventions, des actions de coopération décentralisée permettant d'améliorer l'accès à l'eau dans les pays en développement.
- Que les projets retenus répondent aux objectifs fixés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées des subventions aux associations retenues conformément au tableau ci-joint pour une enveloppe globale de 493 379,43 €

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les associations retenues.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau Sous Politique F170 – Nature 6743 – 3DEAE.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS  
"LOI OUDIN- SANTINI" 2018/2019 - MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE  
SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES CONVENTIONS**

Par délibération n° DEA 013-5233/18/CM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le 13 décembre 2018 un appel à projets relatif à la mise en œuvre d'un programme de solidarité et de coopération internationale pour l'eau et l'assainissement dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Vingt et un dossiers ont été déposés avant la date limite des offres qui était fixée au 15 février 2019. Le montant total des projets s'élève à 4 864 902,48 € et le montant total des subventions demandées s'élève à 2 358 158,04 €.

Le jury, composé de dix membres (trois représentants des élus, quatre représentants de l'administration, deux représentants de la SEMM et un représentant de l'Agence de l'Eau) s'est réuni le 29 mai 2018. 11 dossiers ont été retenus par le jury et le montant total des subventions proposées s'élève à 493 379,43 €, soit 22,39% du montant total de ces projets (cf. tableau en annexe).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau attribuera à chacune des associations retenues par le jury une subvention qu'elle versera directement aux associations conformément aux conventions qui seront conclues entre les deux parties.

**Appel à projets 2018/2019 – Liste des associations retenues**

CANDIDAT		PROJET		MONTANT TOTAL PROJET en € TTC	SUBVENTION ACCORDEE PAR AMP	%
NOM	LIEU	EAU ou ASS	DUREE DU PROJET (en mois)			
ICD-AFRIQUE	SENEGAL	EAU ET ASS	12	174 597,00 €	24 000,00 €	13,75 %
SOLIDARITE EAU SUD	BURKINA FASO	EAU ET ASS	12	50 756,00 €	14 227,50 €	28,03 %
ENTRAIDE MALI	MALI	EAU ET ASS	3	90 945,00 €	27 283,50 €	30,00 %
INTER AIDE	ETHIOPIE	EAU ET ASS	12	310 502,00 €	37 500,00 €	12,08 %
KYNAROU France	BURKINA FASO	EAU ET ASS	12	263 050,00 €	71 786,50 €	27,29 %
GRET	SENEGAL	ASS	12	263 287,29 €	37 520,00 €	14,25 %
EXPERTS SOLIDAIRES	CAMEROUN	EAU ET ASS	12	233 000,00 €	69 500,00 €	29,83 %
MPA COOPERATION	SENEGAL	EAU	12	240 000,00 €	34 000,00 €	14,17 %
MEDINA	PALESTINE	EAU ET ASS	6	49 998,00 €	19 999,00 €	40,00 %
SEVES	MALI	EAU	12	194 150,00 €	57 637,93 €	29,69 %
LES PUIITS DU DESERT	NIGER	EAU	12	333 100,00 €	99 925,00 €	30,00 %
<b>TOTAL</b>				<b>2 203 385,29 €</b>	<b>493 379,43 €</b>	<b>22,39 %</b>